

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Modification du prospectus et du DICI du fonds OCC 21

GESTION 21 a procédé, en sa qualité de Société de Gestion, à la modification du Prospectus et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur du Fonds OCC 21 sur l'élément suivant : modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance.

Cette modification sera effective au 01/01/2022. Elle n'a aucun impact sur le profil de rendement/risque du fonds ni sur sa stratégie. Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées.

- **Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance**

GESTION 21 a modifié la section du prospectus et du DICI concernant les modalités de calcul et de prélèvement des commissions de surperformance afin d'appliquer les nouvelles orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA). Ces orientations demandent aux sociétés de gestion de s'assurer qu'au cours d'une durée de gestion de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à un actif de référence, soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Le Fonds appliquera ces nouvelles exigences dès le 1^{er} Janvier 2022.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur ainsi que du Prospectus, décrivant l'ensemble des caractéristiques du fonds. Ces documents sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société (www.gestion21.fr). Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.